

SÉANCE DU 10 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept

Le dix mai,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité du "Berceau du Comté" à Déservillers sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mai

N° 86/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 2 mai 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 mai 2017,

Objet de la délibération :
**NAUILLOUE : gestion
grignoterie**

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 74
- Absents : 25
 - Dont suppléés : 4
 - Dont représentés : 9
 - Excusés : 3
 - Non excusés : 9
- Votants : 87

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Chatelain Claude à M. Sage Jean-Luc, M. Longeot Jean-François à M. Breuillot Laurence, M. Oudet Alain à M. Gallet Serge, M. Lievreumont Jean-Michel à M. Bonnefoy Frédéric, M. Ducret Sylvain à M. Petit Marie-Jeanne, M. Bertin Nathalie à M. Prost Jean-Paul, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Groshenry Maxime à M. Faivre-Pierret Christophe, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique

Procuration

M. Laithier Didier par M. Vernerey, M. Chaussarot Michel par M. Bole, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Demesmay Maurice par M. Monnier Alain

Suppléé(e)s

Excusé(e) Mme Faillet Bernadette, M. Bruchon Pierre, M. Quete Gérard

Absent(e)s

Mmes Breuillot Christine & Faillet Maryse, Ms. Maurice Jacques & Percier Pascal, Mme Ragot Maryvonne, M. Moniotte Jacques, M. Pogliano Jean-Louis, M. Petetin Yves & M. Paul Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Nathalie Van de Woestyne, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu les articles L 1411-12 & R 1411-2 du CGCT,
- Vu le retour positif sur la concession de la grignoterie en 2016,

Considérant que NAUILLOUE appartient aux compétences optionnelles pour lesquelles le choix de maintien ou retour aux communes doit être fait au 01/01/2018,

Le conseil, à l'unanimité, valide la reconduction du dispositif en 2017, à savoir confier la gestion de la grignoterie à M. CHANUDET Alexandre du **17/06 ou 24/06** (selon les conditions météorologiques) **au 3/09**, 7 jours sur 7, de 12h00 à 18h30, moyennant une redevance variable selon le chiffre d'affaires, soit :

- Une redevance plancher de mille euros (1 000 €),
- Puis 1 000 € + 8 % du chiffre d'affaires compris entre 10 000 et 15 000 € HT,
- Puis 1 400 € + 6 % du chiffre d'affaires supérieur à 15 000 € HT.

A cette redevance s'ajoute la prise en charge des consommations de fluides. En contrepartie, la CCLL met à disposition les locaux et le matériel.

Fait et délibéré en séance, le 10.05.17
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président